



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 Octobre 2025

Salle de la Mairie – AZILLANET – 18H30

LISTE DES DELIBERATIONS

Approbation du Procès-Verbal : Séance du 28-08-2025

Approuvé à l'unanimité (08 Votants -08 Pour)

1/ Délibération N° 2025-26 : Dissolution du SIVU Piémont Minervois.

Voté à l'unanimité (08 Votants - 08 Pour)

2/ Délibération N° 2025-27 : Mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'élaboration de 7 PLU Communaux.

Voté à la majorité (08 Votants - 07 Pour – 1 Contre)

3/ Délibération N°2025-28 : Transfert de compétence eau et assainissement au SIAEP.

Voté à l'unanimité (08 Votants – 08 Pour)

2025-26

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le

ID : 034-213400203-20250929-D_2025_26-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AZILLANET**

Nombre de conseillers :

En exercice : 08

Présents : 08

Votants : 08

Pour : 08

Contre : 00

Abstention : 00

L'an deux mil vingt cinq

Le 06 Octobre à 18h30

Le Conseil Municipal de la commune d'Azillanet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Alexandre DYE, Maire d'Azillanet**

Date de la convocation : 30-09-2025

PRESENTS :

Mmes OURNAC-POUMAYRAC Emmanuelle, BARON Françoise, MAZURIER Arlette, BOURGEOIS Christine
Mrs DYE Alexandre, FRAISSE Jean-Louis, BENIT Michel, VALENTI Fabien

Secrétaire de Séance : Mme OURNAC-POUMAYRAC

OBJET : DISSOLUTION SIVU PIÉMONT MINERVOIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5212-33 ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Hérault n° 2002-II-329 du 24 mai 2002 portant création du syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) du PIÉMONT MINERVOIS ;

Vu les statuts du SIVU du PIÉMONT MINERVOIS résultant des modifications approuvées par arrêté du Préfet de l'Hérault n° 2023-II-366 du 18 octobre 2023, et notamment leur article 7 ;

Considérant que le SIVU du PIÉMONT MINERVOIS a pour seul et unique objet l'étude, l'élaboration, la révision, la modification, la mise à jour et la gestion du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) sur les communes d'Aigne, d'Azillanet, de Beaufort et d'Oupia, ainsi que la réalisation des études annexes nécessaires à l'élaboration de ce document d'urbanisme,

Considérant que les communes d'Aigne, d'Azillanet, de Beaufort et d'Oupia souhaitent recouvrer la compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) qu'elles ont transféré en 2002 au SIVU créé entre elles,

Considérant que le PLUI adopté dans le cadre de SIVU du PIÉMONT MINERVOIS a vocation à continuer de s'appliquer après la dissolution de ce dernier sur le territoire de chaque commune concernée jusqu'à ce que celle-ci exerce la compétence recouvrée « élaboration du PLU » en approuvant un PLU,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 5212-33 du code général des collectivités territoriales, le SIVU du PIÉMONT MINERVOIS peut être dissous de plein droit à la réalisation de son objet ou par le consentement de tous les conseils municipaux intéressés,

Considérant que les conditions de liquidation seront les suivantes :

-

- le résultat de fonctionnement, le résultat d'investissement, ainsi que l'ensemble des actifs et des passifs seront répartis entre les communes membres au prorata de leur population,
- le résultat cumulé de fonctionnement et le résultat d'investissement devront être repris dans les budgets des différentes communes, dans les conditions susmentionnées,

Considérant que le SIVU du PIÉMONT MINERVOIS n'a aucune immobilisation, ni personnel,

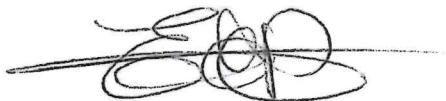
Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur :

- la dissolution et la liquidation du SIVU du PIÉMONT MINERVOIS dans les conditions et selon les modalités susmentionnées,
- la restitution automatique à la commune d'AZILLANET de la compétence « élaboration du PLU » à la dissolution du SIVU,
- la saisine de Monsieur le Préfet de l'Hérault afin qu'il prononce la dissolution du SIVU du PIÉMONT MINERVOIS au plus tard le 31 décembre 2025,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Maire pour accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

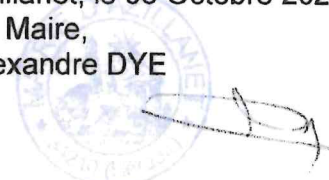
Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte l'ensemble des décisions ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

La secrétaire,
Emmanuelle OURNAC-POUMAYRAC



Azillanet, le 06 Octobre 2025
Le Maire,
Alexandre DYE



Certifiée exécutoire par le Maire
Pour être publiée et déposée auprès de la
Préfecture de Montpellier,



2025-27

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le

ID : 034-213400203-20251006-D_2025_27-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AZILLANET

Nombre de conseillers :

En exercice : 08

Présents : 08

Votants : 08

L'an deux mil vingt cinq

Le 06 Octobre à 18h30

Le Conseil Municipal de la commune d'Azillanet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Alexandre DYE, Maire d'Azillanet**

Date de la convocation : 30-09-2025

Pour : 07

Contre : 01

Abstention : 00

PRESENTS :

Mmes OURNAC-POUMAYRAC Emmanuelle, BARON Françoise, MAZURIER Arlette, BOURGEOIS Christine
Mrs DYE Alexandre, FRAISSE Jean-Louis, BENIT Michel,
M VALENTI Fabien

Secrétaire de Séance : Mme OURNAC-POUMAYRAC

OBJET : Mandat maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'élaboration de 7 PLU Communaux
(territoire de l'opération Grand Site)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et ses articles L2422-5 et suivant portant sur le mandat de maîtrise d'ouvrage

Monsieur le Maire présente les raisons de passer par un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la révision/ élaboration de PLU communaux pour les 7 communes de l'Opération Grand Site, Cité de Minerve, Gorges de la Cesse et du Brian, afin de permettre de poursuivre la démarche collective de travail du territoire.

Cette délégation de maîtrise d'ouvrage portera sur le choix d'une maîtrise d'œuvre commune pour la révision/élaboration de 7 PLU communaux, l'animation de la démarche, l'organisation des réunions de concertation et consultation communes et individuelles, la réalisation d'un diagnostic commun et la mise en œuvre d'une orientation d'aménagement et de programmation thématique commune autour de la question de l'OGS, la préservation du cadre de vie, des paysages et de la biodiversité.

Depuis 2014, les communes de Azillanet, Cesseras, La Caunette, La Livinière, Minerve, Siran et Vélieux se sont associée dans une démarche collective d'Opération Grand Site portée à travers une mission spécifique par le Pays Haut-Languedoc et vignobles. Cette démarche a permis d'aboutir à la candidature au label Grand site de France fin 2024.

Le territoire n'est actuellement pas couvert par un SCOT, il est situé dans le périmètre du Parc naturel régional du Haut-Languedoc qui fixe à travers sa charte de doter l'ensemble du territoire de document d'urbanisme.

Le territoire de l'OGS est actuellement inégalement réparti dans sa couverture par les documents d'urbanisme. La communauté de communes du Minervois au Caroux n'ayant à ce jour pas pris la compétence PLU/PLUi, les communes de l'OGS ont décidé dès 2024 de se lancer dans une démarche de PLU individuel avec un socle commun par délibération afin de montrer la volonté d'équilibrer la couverture par des plan locaux d'urbanisme le territoire et de travailler ses documents d'urbanisme de manière conjointe.

La Mairie de Minerve possédant l'instruction du droit du sol sur son territoire et au travers de la mise en œuvre du Site Patrimonial Remarquable sur son territoire et disposant de capacités techniques à piloter cette opération s'est portée volontaire pour être le mandataire délégué pour piloter le maître d'œuvre retenu pour l'élaboration et ou la révision des 7 PLU communaux.

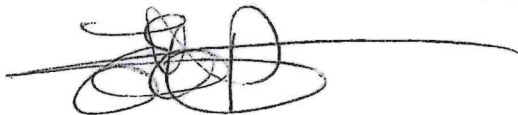
L'ensemble des 7 communes ont délibéré favorablement à la mise en place d'une maîtrise d'ouvrage déléguée unique pour porter cette opération.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,
le conseil municipal décide :**

- 1 – d'APPROUVER** le rôle de la commune de Minerve de mandataire de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'élaboration/ la révision de 7 PLU communaux sur le territoire de l'OGS.
- 2 – autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention
- 3 – dit** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

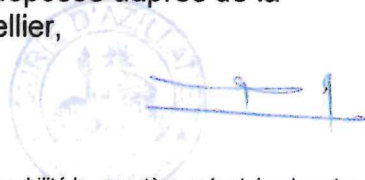
La secrétaire,
Emmanuelle OURNAC-POUMAYRAC



Azillanet, le 06 Octobre 2025
Le Maire,
Alexandre DYE



Certifiée exécutoire par le Maire
Pour être publiée et déposée auprès de la
Préfecture de Montpellier,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AZILLANET**

Nombre de conseillers :
En exercice : 08
Présents : 08
Votants : 08

Pour : 08
Contre : 00
Abstention : 00

L'an deux mil vingt cinq
Le 06 Octobre à 18h30
Le Conseil Municipal de la commune d'Azillanet
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la
Mairie, sous la présidence de **Monsieur Alexandre DYE,**
Maire d'Azillanet

Date de la convocation : 30-09-2025

PRESENTS :

Mmes OURNAC-POUMAYRAC Emmanuelle, BARON
Françoise, MAZURIER Arlette, BOURGEOIS Christine
Mrs DYE Alexandre, FRAISSE Jean-Louis, BENIT Michel,
VALENTI Fabien

Secrétaire de Séance : Mme OURNAC-POUMAYRAC

Objet : Transfert compétence eau et assainissement au SIAEP

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-17 ;

Vu la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Hérault n° 2016-I-1364 du 28 décembre 2016 portant création du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (SIAEP) du MINERVOIS

Vu les statuts du SIAEP du MINERVOIS annexés à l'arrêté du 28 décembre 2016 ;

Vu la délibération n° 2025-05-02 notifiée le 19 septembre 2025 par laquelle le comité syndical du SIAEP du MINERVOIS s'est prononcé en faveur du transfert vers celui-ci des compétences des communes adhérentes en matière d'eau potable et d'assainissement, et proposé que ses statuts soient modifiés en conséquence ;

Considérant que la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences "eau" et "assainissement" a modifié les dispositions de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales et supprimé le caractère obligatoire du transfert aux communautés de communes des compétences « eau » et « assainissement » à la date du 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant la nécessité impérieuse, compte tenu des conséquences du changement climatique sur l'Ouest du département de l'Hérault, de mettre en place une organisation cohérente et efficace en matière de gestion de l'eau, ainsi que les études réalisées concluant à l'opportunité de confier celle-ci au SIAEP du MINERVOIS ;

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur :

- le transfert des compétences « eau » et « assainissement » de la commune vers le SIAEP du MINERVOIS au 1^{er} janvier 2026,
- la modification en conséquence des statuts du SIAEP du MINERVOIS à la date du 1^{er} janvier 2026, telle que proposée par le comité syndical,

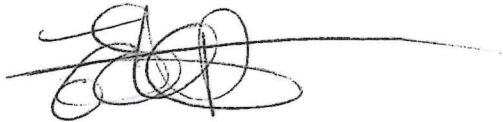
- l'autorisation à donner à Monsieur le Maire pour accomplir toute démarche ou formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte l'ensemble des décisions ci-dessus.

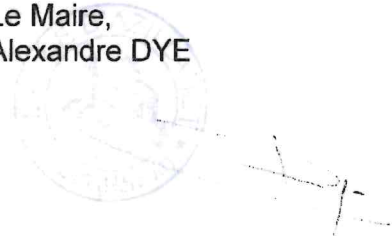
Fait et délibéré en séance, les jour, mois, ans susdits.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

La secrétaire,
Emmanuelle OURNAC-POUMAYRAC



Azillanet, le 06 Octobre 2025
Le Maire,
Alexandre DYE



Certifiée exécutoire par le Maire
Pour être publiée et déposée auprès de la
Préfecture de Montpellier,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.